

## S\_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois

Etat d'information création : 23.05.11

actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011

Approuvée par le CF / juin 2013

Modifications mineures / DDTE mai 2018

Approuvées par le DETEC /

<b>But</b>		Priorité stratégique :	Moyenne
Garantir à long terme la pérennité du vignoble, afin de préserver un outil de travail qui demeure rentable et compétitif pour la filière viti-vinicole neuchâteloise.			
<b>Objectifs spécifiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir une surface cantonale minimale d'environ 600 hectares de vignes;</li> <li>Coordonner l'objectif de protection du vignoble avec l'urbanisation et l'agriculture.</li> </ul>			
<b>Priorités politiques</b>	<b>S Solidarité territoriale : renforcer</b>	E Economie: inciter	R Relations extérieures: rayonner
<b>Ligne d'action</b>	<b>S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage</b>		
<b>Renvois</b>	Conception directrice <input type="checkbox"/>	Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/>	p. 20 <input type="checkbox"/> Carte PDC <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Organisation</b>			
<b>Instances concernées</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Ligne d'action</b>	
Confédération: OFAG	<input type="checkbox"/> immédiatement (-2018)	<input type="checkbox"/> générale	
Canton: SAGR, SAT, SGRF	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input checked="" type="checkbox"/> spécifique	
Régions: Littoral (vignoble)	<input type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)		
Communes: Toutes les communes viticoles	<input type="checkbox"/> permanente		
Autres:			
<b>Pilotage :</b>	<b>SAGR</b>	<b>Etat de coordination des</b>	<b>Mandats /Projets</b>
		<input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	M2 1 <sup>ère</sup> étape
		<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	M1 - M2 suite
		<input checked="" type="checkbox"/> Information préalable	

<b>Mise en œuvre</b>
<b>Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>La pérennité du vignoble neuchâtelois doit être garantie et les conflits avec l'urbanisation et l'agriculture doivent être réglés. Le canton souhaite stabiliser les surfaces viticoles autour de 600 ha de vignes, tout en assurant la cohérence avec le développement territorial du canton. Il y a lieu en particulier de maintenir une protection forte pour la zone viticole dans les secteurs périurbains où la pression immobilière se fait de plus en plus sentir.</li> <li>Les mesures suivantes sont prises pour répondre à ces objectifs et tenir compte des évolutions depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la viticulture : <ol style="list-style-type: none"> <li>Adaptation de la zone viticole (PAC viticole) dans les communes où d'importantes surfaces de vignes ont été plantées après l'entrée en vigueur de la loi de 1976 (ces surfaces sont actuellement colloquées en zone agricole). Les communes concernées sont des communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron.</li> <li>Création de nouvelles zones viticoles appropriées, en compensation des vignes éparses se trouvant en zone à bâtir. Les secteurs potentiels concernent diverses communes du Littoral et figurent à titre d'information préalable sur la carte PDC. Les secteurs confirmés seront intégrés au PAC viticole.</li> </ol> </li> </ol>
<b>Compétences du canton et des communes</b>
Le canton : <ul style="list-style-type: none"> <li>liste les biens-fonds de la zone viticole qui ne sont pas plantés en vignes (hormis repos du sol);</li> <li>définit sur la base de données techniques des secteurs hors de la zone viticole qui présentent un intérêt certain pour la culture de la vigne et qui pourraient être plantés en vigne et affectés à la zone viticole ;</li> <li>modifie le plan d'affectation cantonal des zones viticoles en tenant compte des aspects environnementaux et paysagers et des besoins d'extension des zones d'urbanisation des communes;</li> <li>prend les mesures nécessaires afin de maintenir dans le canton une activité viti-vinicole viable à long terme, en cohérence avec le développement territorial du canton (cf. Fiche U_11).</li> </ul>

Les communes :

- sont consultées lors de modification du PAC viticole.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton identifie les secteurs potentiels d'extension de la vigne en effectuant une première pesée des intérêts (2011-2015; coordination réglée).
- M2. Le canton modifie le PAC viticole (2014-2017) et lance une consultation officielle auprès des communes et des tiers (2016; 1ère étape coordination réglée). Modification du PAC 1ère étape entrée en force en 2018. 2ème étape en coordination avec la révision des PAL (2019-2023 ; coordination en cours)

### Projets au sens de l'art. 8 L.2 LAT

- Néant

### Interaction avec d'autres fiches

- R\_31 Développer le tourisme
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- S\_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S\_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S\_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U\_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

### Autres indications

#### Références principales

- LCAT, LVit, LPAgr, Décret concernant la protection des sites naturels du canton

#### Indications pour le controlling et le monitoring

- Surfaces de vignes (ha)

### Dossier

**Localisation:** Uniquement le littoral (zone des vignobles)

#### Problématique et enjeux

Le vignoble neuchâtelois compte actuellement tout juste 600 hectares de terrains en nature de vigne, dont 515 ha en zone viticole, 52 en zone agricole et 33 ha en zone à bâtir. Cette surface pourrait être qualifiée de "surface critique" en dessous de laquelle il serait difficile pour une viticulture professionnelle de maintenir un standard de qualité suffisant et surtout de se positionner en bonne place pour conquérir de nouveaux marchés.

Or, cette surface se réduit de manière régulière, année après année, sous la pression de l'urbanisation. De plus, suite à la modification de la loi sur la viticulture, le canton a renoncé à exiger des propriétaires des compensations "physiques" lors de l'arrachage de vignes éparses situées en zone d'urbanisation. A terme, c'est donc environ 33 ha de terrains en nature de vignes qui disparaîtront.

Si le canton souhaite préserver une activité viti-vinicole forte et surtout maintenir sa place au sein des principaux cantons producteurs de Suisse, il est indispensable de protéger efficacement l'outil de travail principal des vignerons en maintenant une surface viticole d'au moins 600 hectares.

Actuellement, la zone viticole proprement dite s'étend sur 515 hectares. Les biens-fonds se trouvant dans cette zone bénéficient d'une protection accrue notamment par la distance des constructions fixée à 20 m. Il est donc important d'affecter à la zone viticole les terrains plantés en vigne mais se trouvant actuellement en zone agricole. Ceux-ci correspondent à une surface d'environ 52 ha. Le canton va également prospecter afin de trouver de nouveaux terrains qui, à terme, pourraient être plantés en vigne et affectés à la zone viticole afin de compenser les 33 hectares se trouvant actuellement en zone à bâtir. Afin de préserver les terrains se trouvant en zone viticole, le législateur de 1976 a prévu que seules les capites de vigne puissent y être construites et à certaines conditions. Aujourd'hui, cet objectif est toujours important. Le canton peut toutefois, par dérogation, autoriser des constructions viticoles présentant un intérêt important pour l'économie viticole neuchâteloise et pour autant que la localisation soit imposée par sa destination.

#### 1ère étape de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) viticole

La 1ère étape de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) viticole consiste à intégrer dans la zone viticole les vignes plantées après l'entrée en vigueur de la loi sur la viticulture de 1976. Parmi ces dernières, une trentaine de sites à proximité directe de la zone viticole existante ont été retenus, sur la base de critères portant sur la localisation et les conditions d'exploitation, l'aménagement du territoire et les aspects fonciers, ainsi que la nature, la forêt et le paysage. Le projet a fait l'objet d'une information et consultation publique en 2016, auprès des communes, des propriétaires, des milieux intéressés ainsi que de la population. L'enquête publique a eu lieu au mois de juin 2017. A l'aube de la révision générale des PAL, le Conseil d'État a pu sanctionner en mars 2018 la mise en zone viticole de 30 sites sur les communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron, lesquels représentent un peu plus de 40 hectares supplémentaires de vigne, ce qui porte la zone viticole à 556 hectares (515.3 ha + 40.7 ha = 556 ha). Il peut être pris connaissance de la zone viticole sur le Géoportail du SITN.